

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'An deux mille quinze, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de LAGORD s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire, et suivant convocation du 10 décembre 2015.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mr RUEL Damien, Mme VILLAVERTÉ Dominique, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.
Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mr TURCOT André.
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique.
Mr AUDRAIN Jacques donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud.
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Brigitte LACARRIERE est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Brigitte LACARRIERE, Adjointe au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Suppression temporaire du marché hebdomadaire les 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016

Vu les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2, L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2013-005 du 31 décembre 2013 portant réglementation de marché de plein vent et de toute manifestation commerciale effectuée sur le domaine public communal ;

Considérant que par arrêté n°2013-005 du 31 décembre 2013, le marché a été fixé au vendredi de 8h à 12h30 ; que l'article 14 de l'arrêté précité prévoit que :

« Le conseil municipal peut décider de supprimer partiellement (en surface) ou totalement le marché, de le modifier après consultation des organisations professionnelles intéressées. Cette décision ne pourra

en aucun cas donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager » ;

Considérant qu'à la demande des organisations professionnelles intéressées et en raison du calendrier des fêtes de fin d'année, il est proposé de supprimer temporairement le marché hebdomadaire, à savoir uniquement les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- supprimer le marché hebdomadaire les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- supprimer le marché hebdomadaire les vendredis 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a introduit de nouvelles mesures visant à étendre les possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces ;

Considérant que si le nombre maximal de dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle était auparavant de 5, il est désormais fixé à 12 pour l'année 2016;

Considérant que chaque commune est libre d'en fixer la liste avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte de ce seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, Aytré, La Rochelle, Lagord et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour maintenir le nombre de dérogations à cinq par an (à l'exception de la Ville de La Rochelle en raison des dérogations spécifiques pour zone d'intérêt touristique) ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à cinq le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liées à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, ceux-ci étaient d'ores et déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00 ; que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liées à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2016 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 17 janvier 2016
- le dimanche 13 mars 2016
- le dimanche 12 juin 2016
- le dimanche 18 septembre 2016
- le dimanche 16 octobre 2016

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 26 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :

- ***De donner un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus.***

Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°700

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 1111-1 et L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les dispositions du code civil relatif à la vente,
Vu l'avis du service des domaines rendu le 2 décembre 2015,

Considérant le bien immobilier, cadastré section AN n°700, sis 2 bis rue de la Métairie, à LAGORD appartenant à M. Jean-Louis POLLET,

Considérant que toute acquisition d'un bien immobilier doit être précédée de l'avis du service des domaines, dès lors que cette opération porte sur un bien dont la valeur est égale ou supérieure à 75.000 € HT,

Considérant que l'avis du service des domaines en date du 2 décembre 2015 estime la valeur vénale dudit bien à la somme de 140.000 € et autorise les parties à modifier ce prix dans une marge de 10 % aux fins de négociation,

Considérant que M. POLLET a fait connaître à la commune de LAGORD son intention de vendre au prix de 150.000 € net vendeur ; que ce montant correspond à l'évaluation des domaines ; qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle sous réserve que le vendeur s'engage :

- D'une part, à ce que le bien soit libre de toute occupation au 31 juillet 2016 ;
- D'autre part, à prendre en charge tous les diagnostics nécessaires à la vente de ce bien;

Considérant que par ailleurs, cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la mairie et répond à un intérêt général ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la commune de LAGORD ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n°700 dans les conditions précitées,
- Prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions, de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n°700 dans les conditions précitées,**
- **Prendre acte de la prise en charge par la commune de LAGORD des frais liés à cette opération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération.**

Convention avec le CASEL

La commune de LAGORD est adhérente au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant les relations avec le CASEL n'ont pas été modifiées depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de les ordonner. Son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire ont amené une concertation pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même

taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,45 % de la masse salariale pour l'année 2016, un taux de 0,53 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2017, un taux de 0,57 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2018, un taux de 0,60 % de la masse salariale (chapitre 012) pour 2019 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.

- Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
- Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
- Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- D'arrêter la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :
Prestations assurées avec les moyens de l'employeur
 - ❖ Titres restaurant,

Prestations sociales assurées par le biais du CASEL

- * Centres de loisirs,
- * Colonies de vacances,
- * Séjours linguistiques ou éducatifs
- * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
- * Prêt à la consommation, social urgent, soins
- * Prêt pour caution / location,
- * Prêt à taux zéro,
- * Prime de départ à la retraite,
- * Médailles du travail,
- * Culture, sport et loisirs
- * Chèques vacances,
- * Locations en camping ou résidence,
- * Séjours et sorties France
- * Réductions billetterie France,
- * CESU. Chèque cadeau
- * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans ;
- De prendre acte de l'inscription au Budget des crédits correspondants

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
 - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.
 - Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
 - Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.
- D'arrêter la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :

Prestations assurées avec les moyens de l'employeur :
❖ Titres restaurant

Prestations sociales assurées par le biais du CASEL :

- * Centres de loisirs,
 - * Colonies de vacances,
 - * Séjours linguistiques ou éducatifs
 - * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
 - * Prêt à la consommation, social urgent, soins
 - * Prêt pour caution / location,
 - * Prêt à taux zéro,
 - * Prime de départ à la retraite,
 - * Médailles du travail,
 - * Culture, sport et loisirs
 - * Chèques vacances,
 - * Locations en camping ou résidence,
 - * Séjours et sorties France
 - * Réductions billetterie France,
 - * CESU. Chèque cadeau
 - * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six ans ;
 - De prendre acte de l'inscription au Budget des crédits correspondants

FINANCES

Budget primitif 2016

Le budget 2016 est construit selon les principes définis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du conseil municipal du 25 novembre 2015.

Les recettes fiscales, ont été calculées à taux constant. L'augmentation prévue correspond à la revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 0,9% en vertu du projet de loi de finances 2016.

Pour les dotations, l'Etat prévoit de poursuivre la réduction de celles-ci, le budget est donc construit avec une recette DGF de 522 790 € contre 738 970€ en 2015 (niveau budget primitif).

Il est précisé qu'il n'est pas proposé de recourir à l'emprunt ni d'augmenter les taux des taxes ménages dans le budget primitif présenté.

Section de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement, le niveau 2015 a été revu à la baisse afin de poursuivre l'optimisation initiée en 2015.

Ainsi le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'élève à 1 480 000€ contre 1 600 000€ au budget primitif 2015.

Le chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » s'élève à 3 453 018€ contre 3 370 000€ au budget primitif 2015. Soit une augmentation de 2.46%. Cette augmentation se justifie par :

- La prévision de 0,5% d'augmentation des rémunérations des agents territoriaux dont les négociations sont engagées avec le ministère de la FPT et les syndicats,

- Les avancements de grade approuvés lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2015 ;
- Le financement des postes de deux agents placés en disponibilité (40 000€),
- La prévision de remplacement d'agents en arrêt maladie à hauteur de 40 000 € et les charges patronales correspondantes à hauteur de 16 804 €
- L'éventuelle mise en place d'accompagnements dans le cadre des Risques Psychosociaux (10 000€)

La section de fonctionnement ainsi établie, 556 364 € peuvent être consacrés à des opérations d'investissement au niveau du budget primitif.

En fonction des résultats qui seront constatés au Budget Supplémentaire 2016, après intégration de l'excédent N-1 + dotations réelles + recettes fiscales – Restes à réaliser, d'autres actions pourront être financées.

Section d'investissement :

Il est proposé de garder le même niveau d'investissement qu'en 2015 pour les travaux « courants » (voirie, espaces verts, accessibilité, amélioration des bâtiments...) et pour le petit équipement (mobilier, outillage... Les aménagements des locaux publics dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers (guichet unique pole enfance jeunesse, portail famille) nécessiteront d'acquérir du matériel informatique, du matériel bureautique et du mobilier.

D'autre part, il sera nécessaire de poursuivre les études dans le cadre du projet de PLUID et de l'aménagement du projet du nouveau centre-bourg au Puy Mou.

Il est proposé de conserver une politique de provision pour l'acquisition foncière.

Enfin, le lancement de l'étude et le lancement de la première phase de l'aménagement de l'avenue du 08 mai, projet structurant majeur de l'entrée de ville en venant de La Rochelle, a également été inscrit au Budget Primitif 2016.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la vente d'immeubles 400 000€ et la vente du terrain du Moulin Benoist (900 000 €), ainsi que la perception du 1^{er} versement de la Taxe d'Aménagement du bâtiment du crédit agricole (460 000€) permettront de financer les dépenses d'investissement du Budget primitif 2016 sans faire appel à l'emprunt.

Ceci étant entendu, il est rappelé les montants totaux du Budget principal communal 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 6 477 845 €

Section d'investissement dépenses et recettes : 2 700 600 €

TOTAL : 9 178 445 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition du Budget Primitif 2016.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 5 Abstentions, de :

- ***Voter le Budget primitif tel que détaillé ci-dessus.***

Décision modificative n°3/2015 – budget principal de la commune

Considérant que des dépenses relatives aux remplacements d'agents en arrêt maladie et à l'intervention d'un cabinet dans le cadre de la prise en charge des problématiques liées aux risques psychosociaux nécessitent une décision modificative ;

Considérant qu'en parallèle, des remboursements d'assurance du personnel et d'autres charges sociales (part agents chèques déjeuners) doivent être inscrits en recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative suivante afin de constater les dépenses et recettes supplémentaires comme indiqué dans le tableau ci-annexé :

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, par 21 voix « Pour » et 6 Abstentions, de :

- D'adopter la décision modificative suivante afin de constater les dépenses et recettes supplémentaires comme indiqué dans le tableau ci-annexé :

Travaux en régie : montant définitif 2015

Monsieur le Maire explique qu'en fin d'exercice comptable, le décompte du coût des travaux en régie est effectué pour ensuite le réintégrer en section d'investissement. Il donne les principaux postes de dépense correspondant aux réalisations suivantes pour 2015 :

- Rénovation du plafond et amélioration de l'éclairage de la classe 8 à l'école élémentaire
- Confection de racks de rangement des grilles d'exposition à la salle polyvalente
- Sonorisation de la salle polyvalente
- Poste de lavage de l'école maternelle
- Pose des barres de la salle de danse
- Rampe PMR de la salle Charrier
- Câblages du cheminement du Square des Echassiers
- Pose de signalisations

COMPTE	PROGRAMME	SITE	FONCTION	MATERIAUX	M.O	TOTAL
2313	1100	HOTEL DE VILLE	020	1 272,95	271,92	1 544,87
2313	1120	SALLE GASTON GAILLARD	020	616,93	123,60	740,53
2313	3200	ECOLE ELEMENTAIRE	212	3 549,35	7 564,32	11 113,67
2313	3300	ECOLE MATERNELLE	211	864,82	642,72	1 507,54
2313	5320	SALLE POLYVALENTE	33	2 659,77	2 607,96	5 267,73
2313	5321	SALLE DE DANSE	33	721,65	1 730,40	2 452,05
2313	5600	SALLE CHARRIER	61	437,02	148,32	585,34
2313	9200	RESTAURANT SCOLAIRE	251	265,77	49,44	315,21
	SOUS-TOTAL 1			10 388,26	13 138,68	23 526,94
2315	2100	Pose de signalisation	822	795,31	5 055,24	5 850,55
2315	2300	Câblage square échassiers	823	2 211,30		2 211,30
	SOUS-TOTAL 2			3 006,61	5 055,24	8 061,85
Total				13 394,87	18 193,92	31 588,79

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'intégration des travaux en régie pour l'année 2015 à hauteur de 31.588,79 euros comme indiqué ci-dessus ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- D'adopter l'intégration des travaux en régie pour l'année 2015 à hauteur de 31.588,79 euros comme indiqué ci-dessus ;

Tarifs municipaux 2016

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-88 du 17 décembre 2014 portant sur les tarifs municipaux 2015,

Vu la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 portant sur la facturation de la reproduction de documents administratifs et frais d'envoi,

Considérant que certains tarifs nécessitent d'être uniformisés et simplifiés afin de les rendre cohérents à la pratique,

Considérant que, pour tenir compte de l'évolution des prix, il convient d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 1% ;

Considérant que la commune de LAGORD souhaite responsabiliser les utilisateurs des salles mises à disposition, notamment en matière de propreté, et à ce titre de créer, un tarif horaire de nettoyage de 50 €/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter les tarifs municipaux 2016 conformément au tableau présenté en annexe ;
- fixer un tarif horaire de nettoyage de 50€/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- voter les tarifs municipaux 2016 conformément au tableau présenté en annexe ;
- fixer un tarif horaire de nettoyage de 50€/heure/agent si la salle n'est pas rendue propre ;

Convention avec le centre socio-culturel

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 165.000 € ; que ce montant sera versé en trois temps : janvier, mai et juillet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférant ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 165.000 € au titre de l'année 2016, laquelle sera versée selon les modalités définies ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférant ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 165.000 € au titre de l'année 2016, laquelle sera versée selon les modalités définies ci-dessus.

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables

Considérant que Madame le Trésorier Principal de Périgny a attiré l'attention de la commune de LAGORD sur des titres de recettes émis en 1997, 2013, 2014 et 2015 dont le recouvrement semble compromis ;

Considérant que par mesure de prudence, il est opportun de constituer une provision pour dépréciation des comptes ; que cette provision s'inscrit à l'article 6817 du budget 2015 ;

Considérant que les titres dont le recouvrement semble compromis concernent :

- titre n°394 de 1997, article 70323
- titres n°622 et 625 de 2013, article 7066
- titres 352, 401, 449, 472 et 509 de 2014 articles 752 et 7331
- titres 5, 20 et 57 de 2015, article 752

Considérant que le montant total de ces derniers s'élève à la somme de 8 038.14 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- inscrire une provision de 8.038,14 € à l'article 6817 du budget 2015 ;
- D'adopter la décision modificative n°4/2015 comme indiqué dans le tableau ci-annexé

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- inscrire une provision de 8.038,14 € à l'article 6817 du budget 2015 ;
- D'adopter la décision modificative n°4/2015 comme indiqué dans le tableau ci-annexé

RESSOURCES HUMAINES

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 ;

Considérant que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; qu'il peut varier entre 0 et 100% ;

Considérant qu'il convient de préciser :

- que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,
- qu'une délibération a déjà été prise concernant les ratios d'avancement en 2009 mais que certains grades n'y figurent pas,
- qu'il convient donc d'apporter un complément à la délibération n°2009-026 du 8 avril 2009.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le taux de promotion de chaque grade comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIE B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	100%
CATEGORIE C		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Police Municipale	Brigadier chef principal de Police Municipale	100%

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- fixer le taux de promotion de chaque grade comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

PETITE ENFANCE -JEUNESSE

Convention de mise à disposition d'un animateur pour l'exposition « 13/18 Questions de justice »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que le projet « 13/18 Questions de justice » est un projet d'éducation à la citoyenneté et de prévention de la délinquance piloté conjointement par la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération de La Rochelle ; qu'il s'inscrit dans un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Education Nationale, consistant en la présentation aux élèves scolarisés en classe de 4^{ème}, d'une exposition interactive autour de leurs droits et devoirs ;

Considérant que, dans le cadre de cette action, la commune de Lagord met à disposition un agent afin d'assurer l'animation de l'exposition au collège Jean Guilton pour une durée de 50 heures pour l'année scolaire 2014-2015 ; qu'en contrepartie, la ville de La Rochelle s'engage à régler à la commune de Lagord une contrepartie financière à hauteur de 1.050 € au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférant ;

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Etudes pour la mise en place d'une expérimentation d'un carrefour à feux

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention quadripartite ci-annexé ;

Considérant que l'échangeur de Lagord assure les échanges entre la route nationale n°237 et la route départementale n°104 ; qu'il fonctionne en giratoire ; que les flux circulant sur l'anneau provoquent quotidiennement des rétentions sur les bretelles de la route nationale n°237 ; qu'au surplus, le projet de parc technologique bas carbone est notamment desservi par la route départementale n°104 ;

Considérant que l'étude de circulation réalisée dans le cadre de l'implantation du parc technologique bas carbone a conclu que la mise en place de feux tricolores dans la carrefour giratoire de la route départementale n°104 permettrait de fluidifier et limiter les retenues sur les bretelles de la route nationale n°237 ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, le département souhaite réaliser une expérimentation de ce dispositif de feux tricolores avant d'en valider son installation définitive ; que le projet de convention quadripartite ci-annexé a précisé cet objet ;

Considérant que le montant de cette étude s'élève à la somme de 28.280 € HT, répartie comme suit :

- Département de la Charente-Maritime (25 %) : 7.070 € HT
- Commune de Lagord (25 %) : 7.070 € HT
- L'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques) (25 %) : 7.070 € HT
- La Communauté d'agglomération de La Rochelle (25 %) : 7.070 € HT

Considérant que les dépenses relatives à cette convention seront imputées à l'article 2031 – opération 2188 du budget 2016 de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D' autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-19 du 23 avril 2014 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 23 avril 2014 :

- Décision n°2015-114 du 26 octobre 2015 relative à la création d'un bureau enfance – jeunesse / fourniture et pose de la baie extérieure pour un montant de 3.239,63 € HT soit 3.887,56 € TTC
- Décision n°2015-115 du 26 octobre 2015 relative à la création d'un bureau enfance – jeunesse / travaux électriques pour un montant de 1.542,58 € HT soit 1.851,10 € TTC
- Décision n°2015-116 du 27 octobre 2015 relative à l'acquisition du logiciel CIRIL avec formation / partie gestion financière pour un montant de 28.245,42 € HT soit 26.893,42 € TTC
- Décision n°2015-117 du 27 octobre 2015 relative à l'acquisition du logiciel CIRIL avec formation / partie ressources humaines pour un montant de 34.504 € HT
- Décision n°2015-118 du 30 octobre 2015 relative à l'achat de produits d'entretien pour un montant de 1.934,27 € HT soit 2.321,12 € TTC
- Décision n°2015-119 du 30 octobre 2015 relative à l'aménagement mobilier et pose de cloisons séparatives à l'accueil de la Mairie pour un montant de 24.679,85 € HT soit 29.615,82 € TTC
- Décision n°2015-120 du 03 novembre 2015 relative à la fourniture et mise en place de 2 radars pédagogiques pour un montant de 3.879,99 € HT soit 4.655,99 € TTC
- Décision n°2015-121 du 03 novembre 2015 relative à la fourniture de plaquettes de peuplier pour le paillage des massifs pour un montant de 1.860 € HT soit 2.046 € TTC
- Décision n°2015-122 du 03 novembre 2015 relative à la réparation du tracteur massey fergusson MF 3120 4RM pour un montant de 2.913,67 € HT soit 3.496,40 € TTC
- Décision n°2015-123 du 03 novembre 2015 relative au remplacement d'arbustes pour un montant de 1.017,30 € HT soit 1.119,03 € TTC
- Décision n°2015-124 du 05 novembre 2015 relative à l'achat de gravillons pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.277,20 € HT soit 1.532,64 € TTC
- Décision n°2015-125 du 05 novembre 2015 relative à l'achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire pour un montant de 1.428,84 € HT soit 1.714,61 € TTC
- Décision n°2015-126 du 06 novembre 2015 relative à l'acquisition d'un véhicule d'occasion IVECO 35C11 pour un montant de 20.812 € HT soit 24.974,40 € TTC
- Décision n°2015-127 du 12 novembre 2015 relative à l'achat de 1183 chèques restaurant pour un montant de 7.098 € HT
- Décision n°2015-128 du 12 novembre 2015 relative à l'achat d'un ordinateur portable HP pro book 470 G2 pour un montant de 1.106,50 € HT soit 1.327,80 € TTC
- Décision n°2015-129 du 13 novembre 2015 relative à l'achat de fournitures pour la réparation de la serre municipale pour un montant de 1.265,27 € HT soit 1.518,32 € TTC
- Décision n°2015-130 du 13 novembre 2015 relative à l'infogérance des serveurs informatiques, sauvegarde des données et liens ADSL pour un montant de 19.938 € HT soit 23.925,60 € TTC
- Décision n°2015-131 du 20 novembre 2015 relative au contrôle des BAES sur l'ensemble des bâtiments pour un montant de 1.231,35 € HT soit 1.477,62 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.***

Marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 avril 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'est engagée à accompagner la commune de LAGORD dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an renouvelable trois fois ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'article L. 337-9 du Code de l'énergie ;

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le contrat transitoire ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa seront supprimés au 31 décembre 2015 ; que la suppression légale de ces tarifs entraîne la caducité automatique des contrats ; qu'à défaut d'avoir souscrit une nouvelle offre de marché au 1^{er} janvier 2016, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 précitée prévoit qu'un contrat transitoire sera réputé avoir été accepté ; que ce dernier aura une durée maximale de six mois avec une possibilité de sortie à tout moment ;

Considérant que sont concernés les bâtiments suivants :

- Pole petite enfance
- Restaurant scolaire
- Stade du moulin benoist
- Salle polyvalente
- Complexe culturel
- Lagord tennis club

qu'en conséquence, il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché dont l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de celui-ci est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

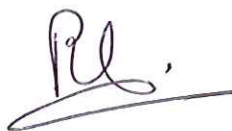
Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21h30
Lagord le 16 décembre 2015.

Le secrétaire de séance,
Brigitte LACARRIERE



Le Maire,
Antoine GRAU.

